



Recommandation 2049 (2014)¹

Version provisoire

Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2005 (2014) «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles», réaffirme la nécessité de maintenir la stabilité démocratique en Europe en cultivant des sociétés ouvertes, dynamiques, multiculturelles et cohésives.

2. A cet égard, l'Assemblée soutient sans réserve le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans l'élaboration d'une politique «de persuasion» et d'outils d'information pour aider les Etats membres à concevoir de nouveaux processus, mécanismes et relations interculturels nécessaires pour relever les défis incontournables de la diversité en Europe et, plus largement, dans les régions voisines. Elle a particulièrement à cœur la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (2010), les activités du réseau «Cités interculturelles», ainsi qu'un programme en cours intitulé «Médias en Europe pour une diversité Inclusive» (Mediane).

3. Aussi l'Assemblée recommande-t-elle au Comité des Ministres:

3.1. d'encourager l'organisation d'activités transversales entre différents secteurs du Conseil de l'Europe afin de concevoir des approches innovantes de la gestion de la diversité et, dans ce cadre, d'organiser avec diverses parties prenantes dans les Etats membres des plates-formes «thématiques» biennales afin de promouvoir des orientations politiques novatrices et d'échanger de bonnes pratiques; et, pour soutenir ce processus:

3.1.1. de faire le bilan des actions actuelles du Conseil de l'Europe en matière de diversité, en vue de s'engager dans des activités à long terme visant à promouvoir le respect envers la diversité culturelle à travers l'élaboration d'orientations et d'outils, portant à la fois sur les politiques nationales et sur des stratégies interculturelles urbaines spécifiques;

3.1.2. de chercher à améliorer la coordination entre les systèmes actuels de bases de données relatives au suivi et à l'information (le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, HEREIN et l'Observatoire européen de l'audiovisuel) en vue d'adopter une approche globale de recherche et de suivi, et d'employer les outils disponibles pour mettre en place un «système d'alerte précoce» destiné à éviter les conflits liés à la culture et à traiter de questions d'actualité;

3.1.3. de rechercher une synergie avec l'Union européenne pour soutenir les initiatives régionales œuvrant en faveur de l'agenda interculturel en Europe septentrionale, occidentale, orientale et méridionale, afin de prendre en compte les spécificités régionales, de renforcer la coopération transnationale et d'aider à concevoir des stratégies et projets pilotes interculturels adaptés.

1. *Discussion par l'Assemblée le 25 juin 2014 (24^e séance) (voir [Doc. 13522](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Carlos Costa Neves). Texte adopté par l'Assemblée le 25 juin 2014 (24^e séance).*